

SC 4F
Société Civile
au capital de 191 000 euros
10 rue Greneta
75003 PARIS
RCS Paris (479.667.214)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 26 novembre à dix heures,

Les associés de la "**SC 4F**", société civile au capital de 191 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75003) – 10 rue Greneta, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479.667.214, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des associés sur convocation régulière de la gérance :

SONT PRESENTS :

- Monsieur Nacer CHELLAT
à concurrence de deux parts
Numérotées 1 et 2, ci 2 parts

- Monsieur Karim CHELLAT
à concurrence de dix-neuf mille quatre-vingt-dix-huit parts
Numérotée de 3 à 19 100, ci 19 098 parts

Total égal aux dix-neuf mille cent parts composant le capital social 19 100 parts

Les associés présents représentant ensemble 19 100 parts, l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Karim CHELLAT, gérant associé, qui rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société
- Mise à jour de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de PARIS (75003) – passant du 10 rue Greneta 75003 PARIS au 6 rue Monte Cristo 75020 PARIS et ce à compter de ce jour, 26 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par conséquent, la collectivité des associés décide de mettre à jour l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé : 6 rue Monte Cristo 75020 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance, qui dans ce cas est autorisé à modifier les statuts.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du gérant, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

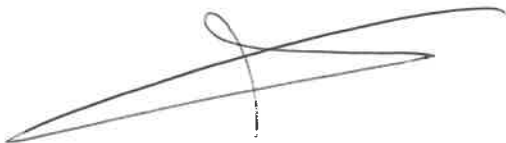
La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par les associés présents.

Monsieur Karim CHELLAT

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.

Monsieur Nacer CHELLAT

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a series of loops and a horizontal stroke.